ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraites

Question écrite n° 4254

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur le fait que les agriculteurs ne peuvent beneficier du Fonds national de solidarite qu'a partir de soixante-cinq ans. Compte tenu de l'abaissement de l'age de la retraite en ce qui les concerne, il lui demande s'il ne serait pas possible de faire coincider le versement d'une eventuelle allocation du FNS avec l'age reel de depart en retraite.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la foret tient a souligner que, bien qu'elles aient retenu toute son attention, il ne lui est pas possible, dans le cadre de ses attributions, de reserver une suite favorable aux demandes formulees par l'honorable parlementaire. En effet, l'allocation supplementaire du Fonds national de solidarite, qui est destinee a completer les revenus des personnes agees ou infirmes les plus modestes, est susceptible d'etre attribuee a tout assure titulaire d'une pension d'invalidite ou de retraite, quel que soit le regime ou le secteur professionnel dont il releve. L'interpretation et le suivi de la legislation regissant cette allocation releve donc en premier lieu de la competence de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Il lui appartient d'apprecier, en liaison avec les departements ministeriels concernes, l'opportunite des modifications qui pourraient etre apportees aux regles en vigueur, notamment en ce qui concerne les modalites d'attribution de cette prestation.

Données clés

Auteur : M. Bayard Henri
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4254
Rubrique : Mutualite sociale agricole
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2948